



Berne, 13 décembre 2012

A l'attention des gouvernements cantonaux

**Révisions dans le domaine des denrées alimentaires et des objets usuels :  
ouverture de la procédure d'audition**

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) ouvre une procédure d'audition sur les ordonnances suivantes :

Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels	(Révision partielle)
Ordonnance sur les substances étrangères et les composants	(Révision partielle)
Ordonnance sur l'hygiène	(Révision partielle)
Ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires	(Révision partielle)
Ordonnance sur les additifs	(Révision totale)
Ordonnance sur les sucres, les denrées alimentaires sucrées et les produits à base de cacao	(Révision partielle)
Ordonnance sur l'eau potable, l'eau de source et l'eau minérale	(Révision partielle)
Ordonnance sur les aliments spéciaux	(Révision partielle)
Ordonnance sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés	(Révision partielle)
Ordonnance sur les denrées alimentaires d'origine animale	(Révision partielle)
Ordonnance sur les boissons alcooliques	(Révision totale)
Ordonnance sur les boissons sans alcool	(Révision partielle)
Ordonnance sur l'addition de substances essentielles ou physiologiquement utiles aux denrées alimentaires	(Révision partielle)
Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain	(Révision partielle)



Vous voudrez bien nous faire parvenir vos éventuels commentaires au plus tard d'ici au

**15 mars 2013**

Avec la révision du droit en matières des denrées alimentaires il est prévu d'adapter la législation aux dernières avancées scientifiques et techniques, de maintenir l'équivalence avec le droit européen et d'éviter les entraves au commerce.

Vous pouvez examiner et télécharger l'ensemble des projets des ordonnances y compris les commentaires ainsi que la liste des destinataires de la consultation à l'adresse :

<http://www.lm-revisionen.admin.ch>

ou

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Veuillez pour ce faire utiliser le formulaire électronique (en format Word) que vous trouverez à l'adresse mentionnée plus haut et le renvoyer à

[lebensmittel-recht@bag.admin.ch](mailto:lebensmittel-recht@bag.admin.ch)

Si cela n'est pas possible, vous pouvez bien entendu envoyer vos commentaires en version papier à l'adresse suivante :

**Office fédéral de la santé publique**  
**Unité de direction Protection des consommateurs**  
**Case postale**  
**3003 Berne**

Pour toute question ayant trait à l'audition, veuillez utiliser les coordonnées (adresse courriel ou adresse postale) susmentionnées.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset  
Conseiller fédéral